

Session plénière du 18 octobre 2012
Intervention de Michel LOUSSOUARN

Mes cher(e)s collègues,

M. le président, vous avez omis dans votre propos liminaire d'évoquer le dénouement heureux du procès en cassation dans l'affaire du naufrage de l'Erika. Nous pouvons tous nous réjouir de la décision de la Cour de Cassation. En effet, pour beaucoup de juristes, il n'apparaissait pas évident que la loi du 5 juillet 1983 réprimant les pollutions par hydrocarbure était conforme à la Convention Marpol de 1973, tant le droit international, plus que d'autres, est soumis à interprétation.

Les magistrats de la haute juridiction ont pourtant réaffirmé cette conformité de la loi française, et mieux encore, ils ont fait preuve à l'égard du groupe Total d'une plus grande sévérité que celle des juges du fond.

En effet, si la Cour d'appel avait retenu la responsabilité pénale de la compagnie pétrolière, elle l'avait exonérée de toute responsabilité civile au nom d'une immunité que lui aurait conférée une obscure convention internationale. La Cour de Cassation a balayé cette immunité et reconnu Total coupable et responsable. C'est un signal adressé aux pollueurs des mers : le littoral français n'est pas une poubelle.

Pour méritoire que soit l'arrêt de la Cour, il appartient néanmoins au législateur de se pencher sur la notion de « *préjudice écologique* » pour préciser les modalités d'une réparation plus en adéquation avec sa philosophie environnementaliste. Au moment où la maritimité de la France et de notre département est présentée comme un atout dans la mondialisation, ce long combat judiciaire prouve également la nécessité de renforcer la régulation des transports maritimes.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis, M. le président, que vous ayez fait preuve de prudence dans votre expression au printemps dernier quand les réquisitions de l'Avocat général ont été rendues publiques. Trop de responsables publics avaient alors jeté l'opprobre sur la haute juridiction laissant planer le soupçon de collusion, oubliant que les magistrats du Siècle sont statutairement indépendants.

Si je tire mon chapeau aux juridictions professionnelles dont la plupart effectue ses missions avec probité, il y en a d'autres qui me laissent beaucoup plus dubitatif. Il s'agit des tribunaux de commerce dont l'existence nous est rappelée par la lourde actualité sociale.

Créées en 1419, les juridictions consulaires n'ont depuis connu aucune réforme d'ampleur. À l'heure où la crise frappe durement les entreprises et leurs salariés, il est temps d'assumer l'interventionnisme des pouvoirs publics dans les procédures collectives. Il n'est plus possible d'accepter, comme dans le dossier Doux, qu'un chef d'entreprise qui a failli dans sa gestion, puisse échapper au dialogue franc que l'Etat souhaitait mener avec lui en déposant le bilan devant un tribunal de commerce.

La majorité des juges consulaires est honnête, mais le temps est venu de réformer la composition et le fonctionnement des tribunaux de commerce. Il faut y introduire des magistrats professionnels ainsi que des représentants des salariés et des

agriculteurs, alors que ces tribunaux ne sont composés aujourd'hui que de chefs d'entreprises.

Si j'évoque devant vous cet aspect, c'est que j'ai été interpellé par les informations délivrées par le Télégramme dans un article du 17 septembre dernier selon lesquels le famille Doux entretiendrait des liens privilégiés avec au moins 5 des 14 magistrats qui composent la juridiction quimpéroise.

Plus grave encore, l'article révèle que Mme MALGORN, M. LE FUR et Mme NICOLAS ont plaidé la cause du groupe Doux auprès du procureur de Quimper. Alors que des centaines d'emplois sont en jeu, je ne peux que m'étonner de la légèreté de telles pratiques et de ces multiples conflits d'intérêt qui jettent la suspicion sur la décision favorable à l'offre de reprise de M. Doux. Il existe en droit une théorie appelée théorie de l'apparence qui dit qu'il est aussi important pour la justice d'être bien rendue que de paraître être bien rendue.

Si j'évoque ces faits, c'est aussi parce que j'ai lu avec attention les propos de nos collègues de l'Alliance, dans la presse, à l'occasion de leur rentrée politique, par lesquels ils affirmaient ne pas porter d'appréciation sur le choix du tribunal en faveur de Charles Doux. Manifestement les élus UMP régionaux, Mmes NICOLAS et MALGORN, n'ont pas eu les mêmes préventions en soutenant clairement la proposition de Charles Doux. J'espère vivement que cette solution s'avérera viable à long terme dans l'intérêt des salariés et de l'économie départementale.

Je crois aussi que tous les élus de notre assemblée sont sincèrement préoccupés par la situation des salariés de Doux et de ses partenaires. Il serait caricatural d'affirmer que la droite ne se préoccupe pas du sort de ces hommes et de ces femmes qui ont beaucoup donné à l'industrie agroalimentaire, travaillant à la chaîne dans de dures conditions, pour des salaires peu élevés, et dans un climat social que la direction de Doux a rendu difficile ces dernières années. Pourtant, ce discours caricatural, mes chers collègues de l'Alliance, c'est vous qui l'avez tenu à notre égard en affirmant – je cite - que la gauche « *passait son temps à taper sur les agriculteurs bretons* », et qu'à ce titre, nous serions mal placés pour défendre l'emploi en Finistère.

Élu d'un canton qui recense plus de 3000 emplois liés directement ou indirectement à la filière agroalimentaire, je considère ces propos aussi faux que blessants. Ils sont surtout cyniques car ils instrumentalisent les difficultés morales et matérielles qu'affrontent nos agriculteurs et, avec eux, toute la filière agro-alimentaire. Franchement, nous n'avons aucune leçon à recevoir de l'Alliance.

D'abord, car contrairement à ce que vous prétendez, les agriculteurs finistériens ne vous ont pas délégué la mission d'être leurs porte-parole. Ensuite, parce que le bilan de l'ex-majorité présidentielle en la matière n'est pas brillant.

À travers la loi de modernisation de l'économie, Nicolas Sarkozy a abrogé les dispositifs de l'ordonnance de 1945 sur l'encadrement des prix, laissant la grande distribution imposer ses conditions aux industriels et aux producteurs. Dans le même esprit, la Loi de Modernisation de l'Agriculture a soumis le revenu agricole à la contractualisation. Autant de mesures que le monde paysan ne voulait pas dans sa grande majorité mais qui ont été imposés par des lobbys. Ne parlons pas de l'abandon en rase campagne des quotas laitiers, attendu par les industriels, mais

redouté par la profession qui a bien compris que plus de libéralisation, ce sont moins d'agriculteurs dans nos campagnes.

En réalité, pendant 5 années, sans doute dans un élan oedipien, Nicolas Sarkozy a fait disparaître un par un les outils régulateurs de l'économie agricole que Jacques Chirac avait toujours défendus. Ce n'est pas en 6 mois que nous réparerons vos erreurs !

Deux contraintes s'imposent à l'agriculture et à l'agroalimentaire, comme à toute activité humaine désormais : la mondialisation et le développement durable. Face à des concurrents établis dans des pays socialement et écologiquement moins-disant, la reconquête de la compétitivité ne consiste peut-être pas à s'aligner sur leur modèle de bas-coût mais plutôt à développer l'innovation, la production de valeur-ajoutée et la recherche de la qualité. Bien sûr, toutes les voies du redressement productif breton méritent d'être débattues, c'est légitime, mais de grâce pas de procès d'intention ni d'arguments d'autorité. Le Finistère mérite mieux que cela !

Michel LOUSSOUARN